



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 05 DECEMBRE 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le 05 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en  
exercice : 27

Présents : 23

Représentés : 4

Suffrages  
exprimés avec  
pouvoir : 27

### **PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de**

**CRANCEY** : Bernard BERTON – Nathalie BON

**GELANNES** : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

**MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE** : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR –  
Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

**PARS-LES-ROMILLY** : Marianne JOLY - Philippe CAIN – Serge GREGOIRE

**ROMILLY-SUR-SEINE** : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Gilles  
MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-  
Patrick VERNET

**SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY** : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

**EXCUSES REPRESENTES** : Marie-Claire FLORET représentée par Jean-Michel LATOUR – David  
FARIA représenté par Éric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Jérôme  
BONNEFOI - Clarisse MILLET représentée par Marie-Thérèse LUCAS.

### **EXCUSES NON-REPRESENTES :**

Monsieur Jérôme BONNEFOI a été désigné Secrétaire de séance.

### **N° 22-130 du registre des délibérations**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D’ETE - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR L’ANNEE 2023.**

**Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS**

Dans le cadre de sa compétence Gestion du centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, la Communauté de Communes organise des séjours à destination du jeune public.

Pour le respect des rythmes des enfants et de la cohésion de groupe, il est proposé d’organiser quatre séjours selon les tranches d’âge ci-dessous aux dates suivantes :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans (2022 : 6/11) du 10 au 15 juillet 2023
- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans (2022 : 7/12) du 17 au 22 juillet 2023
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans (2022 : 9/13) du 24 au 29 juillet 2023
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans (2022 : 13/16) du 31 juillet au 5 août 2023

Madame Lucas précise que les inscriptions sont ouvertes aux enfants demeurant sur le territoire de la CCPRS et de l’extérieur à des conditions tarifaires modulées.

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

Madame LUCAS propose à l’assemblée les tarifs suivants pour 2023 :

- Résidents de la CCPRS : 195€, (tarif 2022 : 185€)
- Résidents hors CCPRS : 299€, (tarif 2022 : 285€)

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités. Ces tarifs comprennent :

- L’hébergement,
- La restauration (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner),
- Le transport (A/R Romilly Géraudot en bus, les sorties pour les diverses activités mini-bus et bus),
- Les différentes activités (extérieures et animations au sein du centre).

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 195€, soit un tarif de 135€.

Pour l’application de ces conditions tarifaires, il sera demandé, en plus des pièces administratives nécessaires à l’inscription :

- Un justificatif de domicile

Grâce à un accès en ligne à VACAF, nous avons le montant de leur droit aux bons CAF.

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

*La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l’État et de sa publication.*

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 16 novembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de fixer les dates des séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2022 :

- Séjour 1 pour les 6 à 9 ans : du 10 au 15 juillet 2023
- Séjour 2 pour les 8 à 11 ans : du 17 au 22 juillet 2023
- Séjour 3 pour les 10 à 12 ans : du 24 au 29 juillet 2023
- Séjour 4 pour les 13 à 16 ans : du 31 juillet au 5 août 2023

**DECIDE** de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les séjours de vacances au centre « Les Amberts » pour l'été 2023 :

Les petits-enfants dont les grands-parents résident sur le territoire intercommunal bénéficient du tarif CCPRS.

- Résidents de la CCPRS : 195€
- Résidents hors CCPRS : 299€

Les bons CAF et de la MSA sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas de bons CAF ou MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en réduction du tarif de 195€ ; soit un tarif de 135€.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



**Eric VUILLEMIN**

Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN  
2022.12.08 13:38:10 +0100  
Ref:20221207\_185145\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présence délibération

Copie conforme transmise le \_\_\_\_\_ à :

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts

Le Président,

Eric VUILLEMIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*